

Conditions générales

Article 1: Objet du contrat

La Banque de l'Habitat met à la disposition de ses clients un service de recharge électronique via USSD de leurs lignes téléphoniques mobiles.

Article 2 : Moyens nécessaires à l'utilisation du service

La recharge via USSD nécessite de détenir de façon exclusive un téléphone mobile, relié au réseau de l'opérateur TUNISIANA.

La banque ne saurait être responsable de la non réception de messages du fait de la saturation de la mémoire du téléphone ou du fait que ledit téléphone n'est pas en service.

Article 3 : Abonnement

La Banque se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande d'adhésion sans avoir à se justifier.

3.1 Le service de recharge via USSD est activé dès la réception d'un message de confirmation de l'opérateur Tunisiana.

3.2 Clientèle concernée

L'adhésion au service de recharge via USSD est réservée aux clients particuliers (comptes de dépôt tenus en dinars ou en devises), aux clients professionnels (sociétés pour lesquelles l'abonné sera le représentant légal possédant un numéro d'identification fiscale).

Les titulaires de certains comptes à modalités de fonctionnement particulières sont exclus (comptes en instance de clôture, comptes frappés d'oppositions...)

Article 4 : La sécurité du service et la conservation du téléphone

4.1 Lorsque le client accède au service de recharge via USSD en utilisant son téléphone mobile, ce dernier est sous sa responsabilité exclusive. Ainsi, la Banque ne pourrait être tenue responsable en cas de perte ou de vol du téléphone. En cas de perte ou de vol du téléphone, le client doit obligatoirement informer l'opérateur afin de mettre hors utilisation sa carte SIM.

En cas de perte ou de vol du téléphone et/ou du code d'accès aux services téléphoniques, le client doit immédiatement informer la Banque pour l'application des dispositions de l'article 10.3

4.2 La recharge ne peut s'effectuer que suite à l'identification du client par son code d'accès aux services téléphoniques qu'il est tenu de conserver de manière absolument confidentielle.

Article 5 : Fonctionnement

5.1 Une fois sa demande d'abonnement validée par la Banque, le client recevra de l'opérateur un message d'activation indiquant que son abonnement est fonctionnel.

5.2 Le montant minimum exigé pour chaque recharge ne peut être inférieur à 5DT avec un plafond journalier de 50DT. Toutefois le client peut indiquer un plafond mensuel de recharge. Le client peut modifier son plafond mensuel en déposant une demande au point de vente domiciliaire de son compte.

5.3 La demande de recharge n'est acceptée par la Banque que si le compte du client présente un solde créditeur permettant le paiement.

5.4 Le montant de chaque recharge sera prélevé du compte précisé dans la demande d'abonnement. Au cas où la recharge n'a pas été exécutée pour des raisons techniques, le compte du client sera crédité du montant de la recharge.

Article 6 : Recharge de comptes de Tiers

6.1 Le client contracte un abonnement de recharge de ligne téléphonique prépayée pour recharger sa ligne et toute autre ligne de son choix.

L'abonné recharge les lignes de tiers sous son entière responsabilité. La Banque ne pourra être tenue pour responsable de tout litige financier ou de toute autre nature pouvant survenir entre l'abonné et l'un des tiers du fait des recharges effectuées aux comptes de ces derniers.

6.2 Les commandes de recharge doivent émaner du numéro de téléphone mobile de l'abonné. Le montant de la recharge ainsi effectuée sera prélevé du compte de l'abonné inscrit dans la demande d'abonnement.

Article 7 : Numéros de Téléphone

7.1 Seules les demandes de recharge émanant du numéro de téléphone mobile principal, déclaré dans le contrat comme étant celui de l'abonné, seront prises en compte.

7.2 L'abonné peut changer son numéro de téléphone principal par simple demande déposée au niveau du point de vente domiciliaire de son compte.

Article 8 : Responsabilité et Obligations

8.1 La Banque partage, avec l'opérateur du client, l'obligation de mise en œuvre de moyens pour recharger les cartes prépayées.

8.2 Elle n'est pas responsable lorsque l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure notamment en cas d'interruption du service liée au transport des informations ou au téléphone de l'abonné. En outre, lorsque sa responsabilité est engagée, celle-ci sera limitée à la fraction du montant de recharge n'ayant pas pu être effectuée.

8.3 L'abonné est responsable de toutes les conséquences qui résultent d'une erreur de transmission ou de manipulation de sa part.

8.4 Le client s'engage sous sa responsabilité à :

- Utiliser l'instrument de transfert électronique des fonds selon le but qui lui a été assigné et conformément aux conditions légales et conventionnelles qui en régissent la délivrance et l'utilisation

- Prendre les précautions nécessaires pour garantir la préservation de l'instrument de transfert électronique des fonds et des moyens garantissant son utilisation

- S'abstenir d'inscrire l'identifiant personnel (code d'accès aux services téléphoniques) ou tout autre symbole de nature à faciliter sa découverte, notamment sur l'instrument de transfert électronique des fonds lui-même, ou sur les objets et documents qu'il garde ou transporte avec l'instrument, ni même communiquer l'identifiant à un membre de sa famille.

8.5 Le client doit tenir la BH informée des opérations inscrites en compte sans son consentement ainsi que des erreurs et défaillances dans la tenue des comptes.

Il doit aussi faire opposition auprès de la BH en cas de perte ou de vol de l'instrument de transfert des fonds ou des moyens ou données qui en permettent l'utilisation.

L'avis ou l'opposition doivent intervenir immédiatement par le biais d'un document écrit ou électronique fiable.

Article 9 : Tarification du Service

Le service de recharge via USSD est gratuit. Quant aux montants des recharges réalisés par un opérateur sur instruction du client et transmises via le service, ils seront prélevés par la Banque, pour le compte de l'opérateur concerné, sur le compte bancaire de l'abonné indiqué au moment de l'adhésion, appelé compte support du contrat.

Article 10 : Durée du Contrat, Suspension ou résiliation

10.1 Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. La banque comme l'abonné pourront chacun y mettre fin par simple courrier ou tout document écrit ou électronique fiable ayant date certaine, adressé à l'autre partie, moyennant un préavis d'un mois.

10.2 La banque pourra en outre mettre fin à l'abonnement à tout moment sans préavis, en cas de comportement gravement préjudiciable (atteinte à la sécurité du système informatique de la banque,...) ou de manquement grave de l'abonné à ses obligations contractuelles, de survenance d'une exclusion visée à l'article 3.2 des présentes conditions générales, de clôture de compte support du contrat (qu'elle qu'en soit la cause)

10.3 La banque suspendra le contrat en cas de déclaration de perte ou de vol du téléphone mobile de l'abonné ou tout autre motif évoqué par le client **dont elle aura eu connaissance**. Dans ce cas, aucune demande de recharge ne sera possible. L'abonné pourra de nouveau rendre actif son contrat en contactant son point de vente.

Article 11: Durée de Réclamation et de Conservation des Enregistrements

11.1 Le présent service de recharge faisant appel à des moyens électroniques pour la transmission et l'enregistrement des informations. Les informations enregistrées par la Banque ou ses sous-traitants ou leur production sur un support informatique ou papier, constitueront pour la Banque la preuve des dites commandes et la justification de l'imputation aux comptes concernés des opérations correspondantes.

11.2 La Banque ne sera tenue de conserver ces enregistrements ou reproductions que pendant **dix (10) ans** à compter de la date de la commande de recharge. Passé ce délai, aucune réclamation du client ne sera recevable en ce qui concerne les opérations en cause.

Article 12 : Modification du Contrat

Compte tenu notamment des extensions et améliorations possibles du service de recharge via USSD, la Banque se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent contrat.

Les modifications seront portées à la connaissance du client abonné par tout moyen, un mois avant leur entrée en vigueur. L'abonné ayant alors la possibilité de résilier son contrat en cas de désaccord sans aucune pénalité.

En l'absence de résiliation et s'il continue à utiliser le service à l'expiration du délai ci-dessus, l'abonné sera réputé avoir accepté les modifications.